COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 janvier 2011
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 9h50
Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette
M. GUICHEBARROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

POLE ADMINISTRATION ET FONCIER
Service de la Logistique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 21 janvier 2011

N° **2011/0046**

Frais de représentation de M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de M. le directeur de cabinet - Fixation de la dotation 2011- Décision

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a accordé au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoints, ainsi qu'au Directeur de cabinet de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux le bénéfice d'un crédit pour frais de représentation afin de couvrir les frais engagés lors de réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt communautaire.

Pour ce qui concerne le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Directeur de Cabinet, la délibération 2009/0910 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération 2010/0837 du 26 novembre 2010, fixait le montant des frais de représentation. Pour le Directeur de Cabinet la somme se montait à 7 000 €, et pour le Président de le Communauté urbaine, conformément à l'article L.2123-19 du CGCT, l'indemnité se montait à 9 000€ pour couvrir les dépenses liées aux activités qu'ils exercent dans l'intérêt de la collectivité.

Le dispositif en vigueur fonctionne notamment par l'attribution d'une carte affaires à débit différé, dont le but est de faciliter les modalités de prise en charge et le remboursement des frais exposés.
Le remboursement s'effectue pour l'ensemble de ces dépenses aux frais réels, sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Il vous est proposé de renouveler au Président de la Communauté urbaine, au Directeur de Cabinet, pour l'année 2011 et pour les années à venir jusqu'à la fin de la mandature, les montants précités. Ils pourront faire l'objet de modifications au gré des textes légaux relatifs aux frais de représentation ou en cas de nécessité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'article 88 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 précisant le principe de parité de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'article L.2123-19 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole- JO256 du 3 novembre 2004,

Vu la délibération n°2009/651 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint précisant le dispositif mis en œuvre à compter du 1er octobre 2009,

Vu les délibérations n°2009/910 du 18 décembre 2009 et n° 2010/837 du 26 novembre 2010 concernant la fixation des frais de représentation pour 2010,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les modalités de fixation et de fonctionnement de la dotation annuelle pour les frais de représentations du Président de la Communauté Urbaine et du Directeur de Cabinet ou à défaut son directeur adjoint sont respectivement de 9 000 € et 7 000€, reconductible chaque année jusqu'à la nouvelle mandature.

Considérant que l'utilisation de la carte affaires à débit différé pour ces frais de représentation est reconduite jusqu'à la fin de la mandature, le coût du dispositif est à prévoir au budget pour un montant de 16 000€,

Décide :

Article 1 : la reconduction annuellement jusqu'à la fin de la mandature du dispositif et la fixation du montant de la dotation des frais de représentation à 16 000€

Article 2 : le maintien de la carte affaires à débit différé permettant le paiement des frais,

Article 3 : l'imputation de la dépense correspondante au crédit du chapitre 65 - article 6536 - sous fonction 0200 - CRB H010 du budget primitif pour un montant de 16 000€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHÈLE ISTE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 1 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2011